

Chambre, monsieur l'Orateur, et il n'a pas besoin de demander la permission pour y venir. D'ailleurs, je doute qu'il vienne de dire cela au téléphone. (*Exclamations*)

Des voix: La question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des représentants posent-ils la question de privilège? Je crois utile de rappeler aux députés qu'on abuse sérieusement de la procédure concernant la question de privilège. (*Applaudissements*)

Je ne dis pas qu'il ne faut pas la poser, mais les députés n'ignorent pas qu'en vertu d'un usage en vigueur depuis longtemps et du Règlement de la Chambre, on ne doit la poser que dans des circonstances exceptionnelles. Les députés peuvent soutenir que la situation actuelle justifie qu'on la pose. Ce que je dis ne s'applique pas nécessairement aux députés qui peuvent vouloir poser la question de privilège maintenant, mais j'ai pensé que l'occasion était bonne de rappeler qu'en général les députés devraient songer aux précédents à cet égard.

Ceci dit, je donne la parole au député de Gander-Twillingate qui a posé la question de privilège.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec votre décision, mais je crois qu'elle découle forcément du genre de Règlement et de procédure que nous impose le gouvernement. Le premier ministre m'a accusé de mensonge.

Des voix: Non.

M. Lundrigan: Il a dit douter sérieusement de l'exactitude de mon exposé à la Chambre. Je ne douterais pas de la parole du premier ministre s'il faisait une observation à la Chambre; je l'accepterais, même si j'étais porté à faire le contraire. J'ai parlé au ministre des Pêcheries. Le ministre m'a dit qu'il communiquerait avec le premier ministre mais il se demandait s'il était censé venir à la Chambre cet après-midi, d'après le tableau de présence. Les remarques qu'a faites le ministre des Pêcheries en d'autres occasions m'ont convaincu qu'il aimerait être à la Chambre les jours où son nom n'y figure pas. (*Applaudissements*)

M. McGrath: Le premier ministre a mis en doute la parole d'un autre député et en vertu du Règlement, il doit se rétracter.

M. l'Orateur: Le député ne donne pas une interprétation exacte du Règlement. Il est contraire au Règlement de dire qu'un autre député a intentionnellement trompé la Chambre ou n'a pas dit la vérité. D'autre part, je concède au député qui a soulevé ce point du Règlement que tous les députés doivent accepter la parole de leurs collègues. Telle est la règle essentielle. On ne peut même pas la discuter. Le principe essentiel est que tout député doit accepter la parole d'un autre député et ce principe ne doit même pas faire l'objet d'un débat.

M. Carter: Le premier ministre voulait prendre la parole sur le rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Si le député de Saint-Jean-Ouest veut bien me permettre, j'ai rendu une décision et nous pourrions passer à un autre sujet.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE LA RÉGION DE SHERBROOKE SOIT RECONNUE COMME RÉGION DÉSIGNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

L'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention d'étudier la situation économique des Cantons de l'Est, surtout celle de la zone de Sherbrooke, si durement éprouvée? Le ministre prévoit-il que cette zone sera ajoutée aux zones désignées, à l'avenir?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, nous avons sûrement l'intention d'étudier la situation économique de toutes les régions du Canada, y compris celle de Sherbrooke. Cependant, nous ne prendrons pas de décision, quant à la possibilité de désigner la région de Sherbrooke, jusqu'à ce que la nouvelle loi soit adoptée.